



Indemnités de rapport et intérêts

Par maloxis, le 14/04/2016 à 11:53

Bonjour,

Concernant les indemnités de rapport dues dans le cadre d'une succession, je voulais savoir : lorsque le de cujus a donné à l'un de ses enfants un bien d'une valeur de 200 000 euros par exemple et que ce dernier l'a revendu pour une valeur de 400 000 euros par exemple (la plus-value étant due à la flambée des prix de l'immobilier).

Le prix de vente a été placé sur un compte en banque.

au jour du décès du donateur, le compte en banque est créditeur de la somme de 421 000 euros (prix de vente + intérêts).

Quelle est la valeur à rapporter ? Doit-on prendre en compte les intérêts due au placement de l'argent sur le compte en banque ?

Merci de votre réponse.

Bien cordialement